

DELIBERATION N° 24/2026

Fixant les indemnités de fonction du Président

des Vice-Présidents et des membres du conseil d'administration

titulaires d'une délégation d'attribution

Le **01 juillet 2026 à 17h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Représentés : 2

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Madame Marie BELLON, Monsieur Gérald CHENAVIER, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Florent MARTIN, Monsieur Éric BOUTEILLE, Monsieur Rodolphe PAPET, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Dhouha SAIHI, Madame Claire BARNEOUD, Madame Marie-Christine LAZARO, Madame Muriel MULLER, Madame Bernadette SAUDEMONT

Avaient donné pouvoir :

Madame Raphaëlle MARTOIA à Monsieur Marcel CANNAT
Monsieur Maurice BRUN à Monsieur Éric BOUTEILLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2020-554 du 11 mai 2020, portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'enquête annuelle de l'Insee « effectifs de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2023 »,

Vu les effectifs de la fonction publique territoriale publiés annuellement par l'Insee faisant état pour le département des Hautes-Alpes d'un chiffre de 5 400 agents.

Considérant l'obligation de respecter le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents,

LE PRESIDENT

Conformément à l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Les présidents, les vice-présidents du bureau et les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions dans les conditions prévues à l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée des centres de gestion peuvent percevoir une indemnité de fonction votée par le conseil d'administration sur le budget de ces établissements dans les conditions suivantes :

a) Pour le Président

L'indemnité de fonction maximale d'un président de centre de gestion est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

EFFECTIFS DU CENTRE DE GESTION (1)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 5 000 agents	40
De plus de 5 000 agents à 9 000 agents et plus	45
De plus de 9 000 agents à 12 000 agents et plus	50
De plus de 12 000 agents à 20 000 agents et plus	60
De plus de 20 000 agents à 30 000 agents et plus	65
De plus de 30 000 agents	70

b) Pour les vice-présidents

L'indemnité de fonction maximale de chaque vice-président de centre de gestion est égale à 30 % de l'indemnité de fonction maximale du président de centre de gestion.

c) Pour les administrateurs délégués

Les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil d'administration dans la limite du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

Il conviendra dès lors de définir le montant des indemnités pour le Président, Vice-présidents et les administrateurs délégués dans la limite de l'enveloppe.

L'enveloppe globale est donc arrêtée à : $45\% + (4 \times 13,5\%) = 99\%$ du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président propose d'appliquer à compter du 08 juillet 2022, la répartition indemnitaire suivante :

- 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président
- 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 4 vice-présidents
- 2,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 4 membres du conseil d'administration avec délégation afin de respecter l'enveloppe allouée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 19
Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- De retenir les taux suivants pour les indemnités de fonctions
 - Président : 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Vice-Président : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Administrateurs délégués : 2,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les membres du conseil d'administration
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Fait à Gap le 01 juillet 2026

Le Président

Marcel CANNAT